



## RÉTROCESSION DE CONCESSION

(Renonciation)

N° CONCESSION : ..... Emplacement : .....

Titulaire(s) : .....

**Je soussigné(e),**

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Demeurant à : .....

.....

.....

AGISSANT EN MA QUALITÉ DE CONCESSIONNAIRE DÉCLARE RÉTROCÉDER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-LÉGER-DES-VIGNES, LA CONCESSION CI-DESSUS DÉSIGNÉE, **LIBRE DE TOUT CORPS**.

Photocopie de la pièce d'identité joint

Fait à ..... le .....

Signature :

---

### NOTE D'INFORMATION

Le titulaire d'une concession a la possibilité de rétrocéder la concession à la commune avant le terme du contrat.

Cette opération n'est possible que dans les conditions suivantes :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. S'il existe plusieurs titulaires de la concession, il est obligatoire d'obtenir l'accord de tous.

- La concession doit être vide de tout corps, ce qui signifie qu'aucune inhumation ne doit avoir été effectuée dans la sépulture ou, si tel a été le cas, les dépouilles doivent avoir été préalablement exhumées sur demande du plus proche parent et autorisation du Maire (article R. 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).